GIRONDE

LE VERDON

PHARE DE CORDOUAN

SALLE DES GROUPES & CHAUFFERIE
ELEVATION EST DU FÛT HENRI IV

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 2 : MENUISERIE

Phase PRO/DCE

Maîtrise d'Ouvrage :	
Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique 1-3 rue Fondaudège 33074 BORDEAUX	
Maîtrise d'œuvre :	
STHoA Architecture Vincent DUPUY ACMH 13, Boulevard Garrisson 82000 MONTAUBAN Tel : 05 63 93 51 81	Cabinet CECIBAT Economiste 11, boulevard du Commandant Charcot 17 440 AYTRE Tel : 05.46.41.66.23

Juillet 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER 2

1.1 OBJET DU CHANTIER 2
1.2 CONDITIONS D'EXECUTION 2
1.3 LIMITE DES PRESTATIONS 2
1.4 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES 3
1.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX 3
1.6 HORAIRES DE TRAVAIL 3
1.7 INDEMNITES DE PANIER ET DEPLACEMENTS DIVERS 3
1.8 TRAVAUX EN REGIE 3
1.9 TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES 3
1.10 INSTALLATIONS DE CHANTIER 4
1.11 SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DES ENTREPRISES. 4
1.12 SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE 4
1.13 SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX 5
1.14 ASSURANCE 5
1.15 DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER 5
1.16 NOTE CONCERNANT LES LA PRESENCE EVENTUELLE DE MATERIAUX NECESSITANT UN PLAN DE RETRAIT (amiante, plomb etc.) 5

CHAPITRE 2 : CLAUSES GENERALES 6

2.1 OBJET DE LA PRESENTE OPERATION 6
2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 6
2.3 PROTECTION DES EXISTANTS 6
2.4 TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER 6
2.5 CONNAISSANCES DES LIEUX 7
2.6 ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR PAR RAPPORT AUX QUANTITES 7

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES 7

3.1 REVISION ET MODIFICATION DE MENUISERIE 7

CHAPITRE 1 : CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER

1.1 OBJET DU CHANTIER

Travaux de restauration partielle de la salle des groupes et de la chaufferie & élévation Est du fût Henri IV du phare de Cordouan au Verdon (33)

1.2 CONDITIONS D'EXECUTION

- Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives de l'Architecte ou soumis à son approbation.
- Les techniques traditionnelles seront utilisées en priorité et respecteront les sujétions des D.T.U., règles de calculs, règles professionnelles et normes françaises N.F. en vigueur.
- L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. Le cas échéant, l'avis technique du C.S.T.B. sera requis.
- Pour les ouvrages non agréés par le C.S.T.B., l'entrepreneur devra souscrire, en sus de son annexe individuelle de base, un engagement de responsabilité décennale.

En tout état de cause, seront respectés :

- la réglementation en vigueur relative à la protection des bâtiments contre l'incendie,
- le règlement sanitaire départemental,
- les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs (loi n° 93.1418 du 31/12/93)).

- Les travaux seront réalisés en tenant compte de la présence du personnel du phare.
- Toutes les sujétions particulières d'approvisionnement des matériels et matériaux seront prévues au titre du présent lot
- Toutes les sujétions particulières de transport de son personnel et du personnel du lot menuiserie seront prévues par le Maître d'Ouvrage ainsi que le petit matériel (mutualisation des déplacements)

1.3 LIMITE DES PRESTATIONS

Les prestations devront comprendre :

- Les dossiers d'exécution des ouvrages à la charge des entreprises comprenant ; les plans détaillés d'exécution, les notes de calcul et de dimensionnement sur état existant et projeté, les fiches techniques des matériels et matériaux, les relevés graphiques et photographiques des existants, la description des modes opératoires et phasage des travaux, les calepins d'exécution etc. Ces dossiers sont à fournir (en 3 ex. papier +fichier numérique) au maître d'œuvre qui les transmettra aux différents intervenants (SPS, bureau d'étude etc.) concernés après approbation et visa

- les attachements écrits et figurés ou photographiques nécessaires à la localisation des travaux exécutés, plus particulièrement, ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire. Les attachements en 3 exemplaires seront côtés, datés, et soumis au visa de l'architecte Maître d'œuvre.

- En cas de non production des attachements en temps utile pour permettre de constater qu'ils sont conformes aux travaux exécutés, des estimations provisoires seront faites en accord avec le maître d'œuvre : les attachements produits après les possibilités de contrôle ne seront pas reconnus.

- Les décomptes définitifs devront décrire les travaux avec précision et les localiser avec exactitude ; à chaque décompte devront être joints les attachements correspondant aux travaux décrits dans ledit décompte.

- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au descriptif du C.C.T.P. et D.P.G.F**.**

Les prototypes et les échantillons à la demande de l'Architecte.

- La protection des ouvrages existants, exécutés ou en cours d'exécution du présent marché

- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant pas dans les documents contractuels mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et D.T.U. en vigueur.

- tous sondages de reconnaissance des existants nécessaires à l'établissement des PEO ou qui seraient demandés par le maître d'œuvre, avec relevés graphiques et/ou photographiques et prise en compte dans les notes de calculs à la charge du titulaire de chaque marché

1.4 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état sous la conduite du maître d'œuvre afin de régler tous les détails d'intervention sur le chantier. La présente opération fait l'objet de 2 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie Pierre de taille
- Lot n°2 : Menuiserie

1.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur prendra connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer. Il tiendra compte, dans ses prix, des sujétions particulières d'accès au chantier, des livraisons et des difficultés éventuelles de mise en oeuvre des matériaux et de réalisation des ouvrages.

1.6 HORAIRES DE TRAVAIL

Il ne sera jamais accepté de majorations pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale : il en sera de même pour les travaux exécutés de nuit ou le dimanche, les jours fériés, pendant les congés annuels etc.
Les heures possibles d'activité du chantier seront déterminées lors de la période de préparation.

1.7 INDEMNITES DE PANIER ET DEPLACEMENTS DIVERS

Tous les frais de panier, petits et grands déplacements, indemnités de transport quelles que soient les raisons ou la nature, sont compris dans les prix établis par l'entrepreneur.

1.8 TRAVAUX EN REGIE

Il n'y aura pas de travaux en régie.

1.9 TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES

Sans objet : marché forfaitaire.

1.10 INSTALLATIONS DE CHANTIER

- à la charge du titulaire du lot 1

- Approvisionnement en eau et carburant :
- Nettoyage et remise en état des lieux en fin de chantier.

Base vie :
Les locaux mis à disposition par le Maître d'Ouvrage seront entretenus chaque jour.

1.11 SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DES ENTREPRISES.

(Prestations à inclure dans les prix unitaires du marché lorsqu'ils ne font pas l'objet d'articles spécifiques à la DPGF)

- Le présent chantier étant soumis à la loi 93/1418 du 31/12/93 et à ses décrets d'application qui instituent un plan général de coordination, sous la responsabilité d'un coordonnateur, chaque entreprise aura à sa charge les compléments d'installations nécessaires à leurs travaux à la demande du Coordonnateur S.P.S. conformément au plan d'hygiène et de sécurité
- les trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet des travaux qui lui incombent.
- Propreté du chantier, chaque entreprise doit :
 - laisser le chantier propre et libre pendant et après l'exécution de ses prestations,
 - évacuer ses propres déblais et gravois au centre de traitement des déchets conformément à l'article 2.6 ci-après.
 - nettoyer et remettre en état les installations qu'elle aura salies ou détériorées.
- L'installation et la location pendant toute la durée des travaux de toutes protections et signalisations nécessaires à la sécurité du public et des travailleurs.
- l'installation et la location pendant toutes les durées nécessaires des éclairages de chantier à la demande et suivant besoin
- tous compléments en fourniture, installation, location double transport etc. pour alimenter les zones de travail en électricité, éclairage et eau à partir des installations existantes
- La location pendant toute la durée ou délai contractuel du marché, des étaiements, cintrages, bâchages et mise hors d'eau. etc.
- le montage ou la descente quelle que soit la hauteur, La pose, location, dépose, double transport, de tous platelages et agrès nécessaires à ces manutentions
- Les frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité, l'organisation et la police des chantiers, conformément à l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales ainsi que toutes dispositions des textes contractuels.
- la protection de l'ensemble des sols, mobiliers …impactés par les zones de travaux
- les installations de sécurités des travailleurs
- la remise en état des lieux en fin de chantier

1.12 SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE

Les prix du marché sont calculés en tenant compte des sujétions que comportent :

- le respect des instructions du Maître d'Œuvre sur les heures d'entrée et de sortie des ouvriers,
- l'emplacement et le stockage des matériaux et matériels,
- l'interruption de travail consécutive au fonctionnement ou à l'exploitation du monument avec, pour corollaire, le respect des mesures prescrites pour ne pas gêner le service ou pour la sécurité du public ;

- le respect impératif du parcours imposé par le responsable de l'édifice ou l'Architecte, et l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties de l'édifice.

- l'entrepreneur fera connaître au responsable de l'édifice les accès et les limites du chantier et il en assurera la clôture. De même, il aura à sa charge, toutes les dispositions pour assurer la sécurité du lieu si celle-ci devait être menacée du fait de ses installations et ce sur simple demande du maître d'œuvre.

- le temps perdu pour difficultés d'accès, de circulation, de montage, relais et reprises de transports, etc. quelle que soit la distance.

- L'accès à l'intérieur de l'édifice ne sera possible qu'après autorisation expresse du maître d'ouvrage.

1.13 SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX

Les prix du marché tiennent implicitement compte :

- de la nature particulière des travaux de restauration d'édifices anciens, pour lesquels il importe d'harmoniser les parties refaites avec les anciennes,

- de l'obligation rigoureuse d'employer une main d'œuvre qualifiée,

- de la mise en œuvre 'à façon' (matériaux de réemploi) ; il ne sera jamais rien payé en supplément de la valeur réelle de la main d'œuvre pour la pose de ces matériaux. En raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre par les entrepreneurs, notamment pour leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose. Dans le cas de défectuosité normalement décelable, les entrepreneurs devront faire des réserves et en informer le Maître d'Œuvre.

1.14 ASSURANCE

L'entreprise doit être titulaire d'une garantie spéciale couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2, 1792.3, 1792-4.1 et 2.270 du Code Civil pour les ouvrages qui, du fait de leurs caractéristiques archéologiques ou historiques, ne répondent pas aux normes, D.T.U., et règles de calculs.

Il en sera de même pour les ouvrages mettant en œuvre des matériaux de récupération, fournis ou non, par l'entreprise.

1.15 DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER

- Le titulaire du lot 1 Maçonnerie pierre de taille aura à sa charge les transports sur le site (personnels, matériaux et matériel) ainsi que les approvisionnements en eau et carburant, l'Entrepreneur du lot 2 menuiserie devra s'organiser pour mutualiser ces-dits transports.

1.16 NOTE CONCERNANT LES LA PRESENCE EVENTUELLE DE MATERIAUX NECESSITANT UN PLAN DE RETRAIT (amiante, plomb etc.)

Concernant l'AMIANTE, dans le cas de doute sur d'éventuels matériaux pouvant contenir de l'amiante, le Maître d'œuvre devra être informé avant toute dépose.

Concernant le PLOMB, sur les ouvrages anciens recouverts de peinture à base de plomb, il sera prévu les décapages chimiques (aucun ponçage n'est autorisé in situ) et les couches de recouvrement seront réalisées selon normes

.

CHAPITRE 2 : CLAUSES GENERALES

2.1 OBJET DE LA PRESENTE OPERATION

Travaux de restauration partielle de la salle des groupes et de la chaufferie & de l'élévation Est du fût Henri IV du phare de Cordouan au Verdon (33)

2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- ceux énumérés au C.C.A.P.

2.3 PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et restaurés, notamment des éléments anciens (sol, élévation, surplomb, épiderme, parement, etc.) et installations techniques existantes.

2.4 TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Tri sélectif, valorisation et élimination finale

Dispositions générales

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir en complément de leur évacuation, la gestion des déchets et gravois de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- tous les coltinages horizontaux, verticaux et toutes manutentions pour chargement.
- tri sélectif et collecte dans bennes ou conteneurs appropriés aux déchets et orientation vers les filières de recyclage et/ou de revalorisation compris tous les frais d'acheminement et d'élimination
- contrôle de l'élimination finale, conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolitions et ne devront en aucun cas être stockés sur le chantier

Les déchets sont à trier suivant les trois catégories ci-après :

- les déchets industriels dangereux : ce sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques comme les solvants, les peintures, les décapants, les diluants, les colles, les bois traités,… Leur élimination nécessite un traitement particulier.
- les déchets industriels banals : assimilables aux ordures ménagères, ils ne sont pas dangereux pour l'environnement et sont constitués de métaux, plastiques, plâtre, verres, pvc,…
- les déchets inertes : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas et qui proviennent essentiellement de chantiers de démolition (gravats,…)

Dispositions particulières

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment ; la loi du 15 juillet 1975, la loi du 13 juillet 1992, le décret du 13 juillet 1994 et la circulaire du 15 février 2000 (liste non exhaustive)

Les Entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets du B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par benne, camion ou conteneur :
- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via le Maître d'œuvre pour vérification et visa

Nota : les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s)s qu'elles envisagent solliciter.

Localisation

- l'ensemble des déchets provenant des travaux de la présente opération, le coût de la prestation est à inclure dans le prix unitaire ou forfaitaire des ouvrages concernés aux corps d'états correspondants

2.5 CONNAISSANCES DES LIEUX

Le présent CCTP à pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.
En conséquence, les entrepreneurs devront prendre en compte des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.
Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

2.6 ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR PAR RAPPORT AUX QUANTITES

Les quantités sont données à titre indicatif, les entrepreneurs sont tenus de les vérifier avant de remplir la DPGF. Toutefois si des erreurs ou manquements étaient décelés dans les quantités proposées, l'entrepreneur du présent lot pourra effectuer le cas échéant les modifications qu'il pense nécessaires.
Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 REVISION ET MODIFICATION DE MENUISERIE

Dispositions générales

Révision et modification sur place comprenant :

- la dépose de la menuiserie
- le décapage soigné
- la dépose de vitrage pour emplacement de grilles
- la révision des assemblages
- la fourniture et pose de grille persiennes en aluminium dans la teinte identique à celle

des menuiseries compris contre-cadre et grillage en fil d'acier galvanisé et joints d'étanchéité
- vérification et graissage de la quincaillerie
- traitement fongicide et insecticide
- reprises de masticage
- remise en peinture à trois couches
- pose et mise en jeu
- ensachage et évacuation des déchets et gravois

Dispositions particulières

Passage d'air des persiennes 50%
Peinture de type Malouinière ou équivalent.

Localisations

Tranche ferme :
Porte n°9 & fenêtres n°8, 10 & 11 selon plans

Mode de métré :
- au m2, sur présentation d'attachements figurés.